



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230313-23_010-DE



SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE NAILLOUX

FINALISATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU 31396-14

CONVENTION DE CONTRIBUTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

Réseau31 sis 3, rue André Villet – ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président,
Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénotmé ci-après « Réseau31 »,

ET

la commune de Nailloux, 1 rue de la République, 31560 Nailloux et représentée par son Maire
Madame Lison GLEYES, dûment habilitée par une délibération du

dénotmée ci-après l' « Adhérent »

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 031-213103963-20230313-23_010-DE



ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de **finalisation** par Réseau31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision du zonage d'assainissement, suite à l'adhésion totale de celui-ci à la compétence « Eaux usées ».

L'adhérent avait lancé la révision de son zonage d'assainissement, avant son adhésion à Réseau31 pour la totalité de la compétence « eaux usées ». L'étude est aujourd'hui stoppée à l'étape « scénario ».

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- le taux de charge actuel de la station (bilan auto surveillance, nombre d'abonnés, consommation en eau potable, ...);
- la capacité de la station à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme P.L.U);
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U version arrêté), le nombre de zone est de 4 maximum;
- la mise à jour de l'étude de scénarii comparatifs entre solution d'assainissement collectif et non collectif sur un nombre de 6 zones;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à Réseau31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	D1 EAUX PLUVIALES	D2 FOURNITURE D'EAU BRUTE
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement			
			X	X	X	E		

E : compétence transférée indirectement

La présente convention concerne : l'élaboration la révision
d'un schéma directeur d'assainissement : eaux usées eaux pluviales



ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour la **finalisation** de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique. L'enquête publique peut être réalisée parallèlement avec celle du PLU, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, le zonage d'assainissement est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage d'assainissement. Celui-ci devient opposable aux tiers.

3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à Réseau31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. La révision du schéma directeur est réalisée en lien avec l'élaboration du PLU de la commune de Nailloux. L'établissement de ce nouveau document d'urbanisme conduit à mettre le zonage d'assainissement en cohérence.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT du Pays Lauragais.

Volet SIG

RÉSEAU31 dispose de données suffisantes en terme de plans de récolement pour l'intégration de celles-ci à son SIG.

Volet assainissement non-collectif

A ce jour 294 contrôles ont été effectués sur la commune de Nailloux depuis 2010. Les éléments relatifs à ce volet seront analysés. Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé.

Volet environnemental

L'Adhérent portera à connaissance de Réseau31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs.



Volet assainissement pluvial

Il n'est pas prévu d'étudier l'assainissement pluvial de l'Adhérent. La révision du zonage « Eaux pluviales » est portée par la commune, en charge de cette compétence.

Volet assainissement collectif

L'Adhérent a adopté le principe de l'Assainissement collectif, conformément au Schéma Communal d'Assainissement initial réalisé sur la commune. Le zonage d'assainissement a été révisé par le bureau d'études ARRAGON, puis approuvé en 2010 par la commune.

Le PLU étant en cours de révision, une révision du zonage d'assainissement s'imposait pour la mise en cohérence avec le nouveau PLU.

Aujourd'hui, l'Adhérent est équipé d'un ouvrage de traitement pour le bourg. La filière est de type filtre membranaire d'une capacité nominale de 4 500 Equivalent-Habitant (EH), extensible à 6 000 EH. Elle a été mise en service en 2008. Le prestataire réalisera une analyse simplifiée des charges hydrauliques et polluantes à partir des bilans réalisés en autosurveillance.

3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de l'Adhérent. Il est prévu d'étudier les zones de développement futur, prévus dans le projet de PLU en cours de révision.

3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en quatre phases réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet d'extension, audition et concertation des acteurs,
- étude de zonage, rédaction d'une notice, élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

3.5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est décidé que l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement sera **unique et commune avec celle du PLU**.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un PLU et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme,

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique est l'Adhérent. Réseau31 reste néanmoins compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement de la Commune après enquête publique.

Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par l'Adhérent.

3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à Réseau31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

Réseau31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision du présent zonage.

D'ores et déjà, Réseau31 a en sa possession les documents suivants :

Document	Auteur	Format
Schéma directeur d'assainissement (2010)	ARRAGON	PDF
Zonage d'assainissement (2010)	ARRAGON	PDF
Diagnostic du réseau d'assainissement (2018)	ARTELIA	PDF

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

L'Adhérent contribue au coût d'élaboration de la révision du zonage.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation	Financement AEAG	Financement CD31	Reste à financer
reprise des scénarios (devis complémentaire 2023)	5 107 €	50%	30%	1 021 €
Suivi Enquête Publique (marché initial)	425 €	50%	30%	85 €
Sous total schéma et zonage	5 532 €			1 106 €
Enquête publique**	0 €	-	-	- €
Divers	277 €	50%	0%	138 €
Maîtrise d'Ouvrage	929 €	0%	0%	929 €
Total	6 738 €			2 174 €

Montants en € HT

** Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement viendrait à être spécifique à l'assainissement, des frais supplémentaires seraient à prévoir. Le montant de ces frais est estimé à 4 000€. Ces frais liés à la mise en enquête publique seraient afférents :

- à la demande de provisions formulée par le tribunal administratif,
- aux différentes mesures de publicité et d'information du public,
- à la rémunération du commissaire enquêteur, ...

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge de Réseau31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	2 174 €
Part Réseau31	0 €
Part de l'Adhérent	2 174 €

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par Réseau31 selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 25% de la somme ci-dessus mentionnée sera appelé à la conclusion de la convention,
- un deuxième acompte de 25% de la somme ci-dessus mentionnée sera appelé une fois l'avis de la MRAe reçu,
- et le solde sera versé à la fin de la réalisation des prestations objet de la présente convention.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Finalisation du schéma directeur d'assainissement	2 mois
Saisie DREAL (délais règlementaires)	2 mois
Enquête publique (délais règlementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux délais de validation par Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le 
ID : 031-213103963-20230313-23_010-DE

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 031-213103963-20230313-23_010-DE

Fait en 2 exemplaires
A Toulouse, le

Réseau31

A Nailloux, le

L'Adhérent

Sébastien VINCINI
Président

Lison GLEYSES
Maire de Nailloux

